BOURSES PERSÉVÉRANCE FCCQ (2 X 1250 $)

Par l'entremise de la Fédération des chambres de commerce du Québec, le Réseau AIT souhaite reconnaître la **persévérance** d'une personne étudiante de niveau **collégial** et d'une personne étudiante de niveau **universitaire** vis-à-vis de ses études, dans le cadre de son ou ses stages.

ADMISSIBILITÉ

- La personne étudiante est inscrite dans un programme menant à une sanction d'un établissement d'enseignement supérieur reconnu par le ministère de l'Enseignement supérieur, durant l'année de référence, **soit du 1er janvier au 31 décembre 2025**;
- La personne étudiante a complété au moins un stage durant l'année de référence, d'une durée minimale de 8 semaines à raison d'au moins 28 heures par semaine, à moins de circonstances particulières[1]. *Sont exclus les stages d'observation.*

CRITÈRES DE SÉLECTION

Critères
Contribution de la personne étudiante dans son milieu de stage
Évolution de son parcours professionnel et personnel
Détermination démontrée dans le cadre de son parcours scolaire et professionnel
Qualité générale du CV et de la lettre de motivation
Appréciation générale de la candidature par les membres du jury sur la base de la persévérance démontrée

DOCUMENTS REQUIS POUR DÉPOSER UNE CANDIDATURE

1. **Lettre de motivation écrite par la personne étudiante**
    - Quelle était la fonction de la personne stagiaire ? La durée du stage ? Les principaux mandats confiés ?
    - Quels ont été les défis rencontrés dans le cadre du parcours académique et/ou des stages ? Comment ces défis ont-ils été surmontés ? Est-ce que le stage a

[1] Les circonstances particulières d'un stage peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Personnes étudiantes de l'international dont le permis d'études limite la prestation de travail à 20 h / semaine
- Cadré relié des études en raison du cycle d'études (2e ou 3e cycle);
- Personne en situation de handicap devant, en raison de cette situation, limiter sa prestation de travail

permis à la personne stagiaire de gagner de la confiance, de la détermination, etc. ?
    - Quels sont les futurs objectifs de la personne stagiaire ?
2. **Une lettre d'appui,** rédigée par une personne ayant supervisé la personne stagiaire dans le milieu de stage
    - Comment la personne stagiaire s'est-elle démarquée ?
    - Quels sont les éléments qui témoignent d'une persévérance ou qui démontrent une détermination face aux obstacles dans le cadre des stages ?
3. Le **Curriculum Vitae** de la personne stagiaire (incluant les stages réalisés jusqu'à maintenant et les implications sociales, communautaires, sportives ou parascolaires de la personne stagiaire)

NOMBRE DE CANDIDATURES

Le nombre de candidatures qu'un établissement peut présenter est établi en fonction du nombre de placements réalisés annuellement par l'établissement d'enseignement, ainsi :

Collégial	Universitaires	Nombre de candidatures
Moins de 100 placements	Moins de 200 placements	1 candidature
Entre 100 et 200 placements	Entre 200 et 500 placements	2 candidatures
Plus de 200 placements	Plus de 500 placements	3 candidatures

Il n'est pas possible de déposer la candidature d'une même personne étudiante à deux concours différents au courant de la même année de référence.

FONCTIONNEMENT

Les candidatures sont transmises par une personne membre du Réseau AIT représentant l'établissement d'enseignement. Si plusieurs membres d'un même établissement souhaitent faire parvenir des candidatures, il est fortement recommandé que celles-ci se concertent. Si un établissement d'enseignement, par l'entremise d'un membre du Réseau, fait parvenir un nombre supérieur de candidatures qu'indiqué dans la section précédente, les candidatures seront examinées dans l'ordre reçu jusqu'à l'atteinte du nombre de candidatures autorisées.

La personne responsable fait parvenir les candidatures **au plus tard le 16 mars 2026** à minuit via le formulaire de mise en candidature (www.reseau-ait.ca/bourses).

Les candidatures transmises directement par les personnes étudiantes ne seront pas prises en considération.